



Règlement 2022/23 d'intervention du dispositif régional YEP'S, le Pass des jeunes en Centre-Val de Loire

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 21.03.04 du 23/07/2021 ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.07.11.54 du 8 juillet 2022 adoptant le présent règlement d'intervention.

Préambule

YEP'S est un portail de référence dans l'accompagnement des jeunes de 15 à 25 ans de la Région Centre-Val de Loire, facile et accessible d'usage.

1- Objet du dispositif

YEP'S, est un outil au service des jeunes qui a pour vocation d'être :

- **Un outil gratuit d'information et d'accès aux droits, pour les jeunes** Transport, logement, orientation, formation, santé, engagement, etc.
- **Un outil de communication privilégié avec les jeunes de la région** Il permet de proposer des « Bons Plans » géolocalisables (entrée gratuite, tarification exceptionnelle, ...) proposés par la Région et les partenaires
- **Un outil de coopération avec les autres collectivités et les acteurs de la jeunesse** (CRAJEP, CRIJ, ...)
- **Un outil pour gérer les aides** (financières directes et indirectes) de la Région à destination des jeunes

2- Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique et régime d'aide européen

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Région Centre-Val de Loire de s'approprier et de mettre en œuvre le rôle de cheffe de file en matière des politiques jeunesse comme garantes de l'accès à une information généraliste pour tous les jeunes que lui confie la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité dans ses articles 54 à 56.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

Il traduit également la volonté de l'exécutif d'accompagner les jeunes au-delà de ses compétences obligatoires.

3- Date d'effet et durée du dispositif (ponctuel ou pérenne) - délai de validité de l'aide

Le pass jeunesse YEP'S a été créé en septembre 2018.

Il est reconduit pour la saison 2022/2023, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Le présent règlement est exécutoire à compter du 01/09/2022.

4- Public cible

Le dispositif vise à soutenir tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

5- Actions financées

Le dispositif vise à soutenir :

Plusieurs dispositifs régionaux d'aides en direction de la jeunesse sont mutualisés sur le pass YEP'S :

- **Les aides financières directes :**
 - o Aide aux **sorties culturelles**, sous forme de cagnottes culture (réductions dans les domaines du livre, spectacle vivant, cinéma, patrimoine, environnement...)
 - o Aide à la **pratique sportive**, sous forme de cagnotte sportive auprès des clubs affiliés à une fédération sportive
 - o Aide au **transport**, sous forme de gratuité de la **carte Rémi Liberté Jeune**
 - o Aide à l'**équipement numérique**, sous forme de réductions pour l'achat d'un PC
- **L'aide financière virement :**
 - o Aide au 1^{er} **équipement professionnel**
- **L'aide indirecte :**
 - o **Mobilité internationale** pour les étudiant.e.s.

6- Type d'aide

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme :

Aide directe aux sorties culturelles :

Elles sont octroyées sous forme de réduction donnant lieu à remboursement aux partenaires financiers de la Région.

On distingue 6 avantages culturels différents :

- Livres et manifestations littéraires (6€ sécables)
- Spectacle vivant et patrimoine (6€ sécables)
- Cinéma (4€ utilisables en une fois)
- Culture scientifique et environnementale (4€ sécables)
- Des entrées gratuites dans des lieux culturels de la région

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

- Des cagnottes exceptionnelles qui peuvent être enclenchées à l'occasion de moments clefs de l'année.

Les objectifs du volet culturel de YEP'S sont :

- Encourager la découverte de lieux culturels régionaux par les jeunes
- Proposer un outil au service d'une médiation culturelle et artistique auprès des jeunes
- Diversifier les pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et environnementales des jeunes
- Mettre en valeur la richesse culturelle du territoire régional

Aide directe à la pratique sportive

Une aide à la licence d'un montant de 20 € est proposée avec pour objectif d'inciter les jeunes à avoir une pratique sportive encadrée.

Elle est octroyée sous forme de réduction de 20€ non sécable (utilisable en une fois chez un seul partenaire) donnant lieu à remboursement au partenaire de la Région.

Le dispositif est valable pour la saison sportive 2022/2023 pour toutes les inscriptions réalisées dès l'ouverture de la plateforme YEP'S jusqu'au 15/12/2022.

Aide directe au transport

YEP'S permet d'accéder à la carte Rémi Liberté Jeune, gratuitement (en 2022 elle coûtait 20€). La carte permet de bénéficier de tarifs réduits sur le réseau inter-cité de la région grâce à la carte Rémi Liberté Jeune et sur tous les trajets train et car du réseau Rémi en région Centre-Val de Loire et dans les régions limitrophes.

Une attestation (voucher) est téléchargée depuis l'espace YEP'S du jeune. Elle porte la même valeur que la carte Rémi Liberté Jeunes délivrée par la SNCF :

- Si le compte est déjà validé, sa validité est d'1 an.
- Si le compte n'est pas encore validé, sa validité est de 2 mois, converti en 1 an à compter de la validation du compte (selon la règle date de validité = date de la demande de l'attestation Rémi Liberté Jeunes + 1 an)

Lors de son utilisation, une pièce d'identité est demandée par le contrôleur (cars et trains) pour attester de la correspondance entre le voucher et le jeune.

Aide directe à l'équipement numérique

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier aux familles pour l'acquisition d'un équipement informatique, considérant que c'est un équipement qui, même s'il n'apparaît pas sur la liste des fournitures scolaires, peut contribuer fortement à la réussite des élèves alors que cela représente un coût significatif pour les familles.

Cette opération, à dimension sociale, participe à la réduction de la fracture numérique, condition évidente d'une meilleure égalité des chances.

Elle porte sur la fourniture aux familles intéressées d'un ordinateur portable (ou PC), doté de services en option.

Elle s'articule autour d'un financement complémentaire entre :

- une participation de la famille, modulée en fonction du niveau de bourse de l'élève ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

- une participation de la Région, qui couvre la part restant à financer du prix unitaire de l'ordinateur.

Le prix des équipements proposés à l'élève dépend de sa situation et du niveau de bourse (voir annexe 3).

Elle n'est déclenchable qu'une seule fois à n'importe quel moment du cursus du ou de la lycéen.ne.

Aide virement au premier équipement professionnel

Le montant de l'aide éligible est de 50€ pour tous les jeunes éligibles.

L'aide est versée directement aux familles sous forme de virements après demande de la part des jeunes, sous condition d'inscription à YEP'S, d'éligibilité et de fourniture d'un IBAN valide. Selon la situation personnelle, l'IBAN pourra être soit celui du jeune, soit celui d'un responsable légal (un des parents par exemple), voire dans des cas spécifiques, celui d'une structure accompagnatrice.

L'aide n'est déclenchable qu'une seule fois à n'importe quel moment du cursus du ou de la lycéen.ne.

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier aux familles pour l'acquisition d'un équipement (outillage, tenue de travail) souvent coûteux dans l'enseignement professionnel, cette mesure étant un moyen de renforcer l'égalité des chances et également de promouvoir l'enseignement professionnel, facteur de développement économique régional.

Aide indirecte à la mobilité internationale

La Région attribue des aides financières aux étudiants qui réalisent dans le cadre de leurs études un stage ou une formation à l'étranger.

Pour bénéficier de cette aide les étudiants doivent respecter notamment les deux conditions suivantes :

- être inscrit-e dans un établissement d'enseignement supérieur en région Centre-Val de Loire
- être inscrit-e sur la plateforme YEP'S et fournir une attestation d'inscription téléchargeable à partir de la plateforme.

Les établissements de formations mandatés par la Région pour verser l'aide aux étudiant-es, vérifient par cette attestation l'éligibilité des étudiant-es à l'aide régionale.

7- Critères d'éligibilité¹

Aide directe aux sorties culturelles

Sont éligibles à l'aide, objet du présent règlement, tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

Aide directe à la pratique sportive

Sont éligibles tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

¹ Voir annexe 1 – Matrice des droits

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

Aide directe au transport

Sont éligibles tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Aide directe à l'équipement numérique

Sont éligibles quel que soit leur âge : les élèves de CAP, seconde, première, terminales, (dont les classes ULIS²), BTS, CPGE scolarisés dans un lycée public ou privé sous contrat, de la région Centre-Val de Loire et les élèves domiciliés en région Centre-Val de Loire, et scolarisés au CNED sur les niveaux seconde, première, terminale.

Aide virement au premier équipement professionnel

Sont éligibles quel que soit leur âge, sans condition de ressources : les lycéen-ne-s engagé-es dans une formation de l'enseignement professionnel (CAP ou bac professionnel) ou technologique hôtelière³, inscrit-e-s dans un lycée public ou privé sous contrat de la région Centre-Val de Loire (y compris les élèves scolarisés en ULIS, y compris s'ils résident hors de la région).

Aide indirecte à la mobilité internationale

Sont éligibles les étudiants en formation initiale (sous forme scolaire) inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Centre-Val de Loire qui préparent une formation diplômante supérieure au baccalauréat.

8- Les partenaires

Les partenaires signent une charte d'engagement avec la Région.

Les critères d'affiliation du dispositif s'appuient essentiellement sur les politiques menées par la Région Centre-Val de Loire.

Les partenaires de YEP'S sont des associations, des établissements publics ou des collectivités locales agissant dans les domaines de la culture, de l'environnement, des loisirs et des sports, ayant acceptés les conditions du règlement et les modalités de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire.

Trois types de partenaires sont à distinguer :

- **Les partenaires financiers** qui octroient des biens ou des services aux bénéficiaires, et bénéficient en retour d'un remboursement par la Région.
- **Les partenaires bons plans** qui proposent des avantages (financiers ou autres) aux bénéficiaires.
Cela n'occasionne pas de remboursement par la Région.
- **Les partenaires, dénommés « entités de validation »**, relais d'information qui renseignent et accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches d'enrôlement notamment. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'établir une charte d'engagement.

Remarques :

- ✓ Un partenaire « financier » peut également être partenaire « bon plan »
- ✓ Un partenaire « bon plan » peut également être « entité de validation »

² Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

³ Section technologique « Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration »

Les partenaires peuvent signer une charte d'engagement (voir annexe 2) et donc adhérer au dispositif en cours d'année.

1) LES DIFFERENTS PARTENAIRES

1.1) Les entités de validation

Il n'y a pas de nécessité de signer de charte d'engagement avec ces partenaires.

Leur rôle est de :

- Promouvoir le dispositif YEP'S auprès des jeunes qu'ils accueillent ;
- Renseigner et accompagner les jeunes lors de leur inscription ;
- Valider l'inscription et/ou le statut des jeunes relevant de leur compétence, quand cela est nécessaire.

Il s'agit :

- Des lycées privés de la région Centre-Val de Loire ;
- Du Centre Régional Information Jeunesse ;
- De la Direction Education Jeunesse et Sport de la Région.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer tout au long de l'année.

1.2) Les partenaires financiers et/ou bons plans

Par principe, toute demande de partenariat est examinée au cas par cas par le(s) service(s) administratif(s) compétent(s) de la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, pour devenir partenaire financier et/ou bons plans dans le cadre du dispositif YEP'S, il convient de respecter les conditions suivantes :

- 1) Être implanté en Région Centre-Val de Loire de manière habituelle et régulière ou proposer des bons plans et/ou des événements en Région ;
- 2) Répondre aux « critères d'affiliation », tels que définis à l'article 2 du présent règlement ;
- 3) S'inscrire pleinement dans le respect des valeurs portées par la Région Centre-Val de Loire (neutralité, lutte contre les discriminations, absence d'incitation à la consommation de boissons alcoolisées etc...) et, plus généralement, des politiques publiques régionales et nationales mises en œuvre à destination du public « jeunes ».


Si ces conditions cumulatives sont remplies, alors le demandeur peut signer une charte d'engagement pluriannuelle (voir annexe 2) avec la Région. Les chartes d'engagement pluriannuelles, rédigées par la Région, sont totalement dématérialisées et sécurisées.

2) LES CRITÈRES D'AFFILIATION

Ils s'appuient essentiellement sur les politiques menées par la Région Centre-Val de Loire et sur le présent règlement.

2.1) Les partenaires financiers

Ils octroient des biens ou des services aux bénéficiaires, et bénéficient en retour d'un remboursement par la Région.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

Il s'agit de partenaires culturels, sportifs, scientifiques et environnementaux.

Les critères d'affiliation sont les suivants :

Les partenaires « Cinéma »

- Être adhérent à l'Association des Cinémas du Centre ;
Ou
- Avoir fait l'objet d'un classement art-et-essai par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), durant l'une des 3 dernières années ;
Ou
- Être une manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique culture.

Le ciné mobile géré par l'agence régionale CICLIC est éligible au dispositif YEP'S.

Les partenaires « Patrimoine naturel et culturel »

- Être adhérent à l'association des parcs et jardins de la Région ;
Ou
- Avoir reçu une aide financière de la Région au titre de sa politique conventions vertes, ou de la Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique (MCTE) ;
Ou
- Être classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (les partenaires patrimoine sont autorisés à encaisser des avantages « livre » au titre de leur rayon librairie, s'ils en disposent d'un).

Les partenaires « Musées »

- Être labellisé « Musée de France » ;
Ou
- Adhérer à l'Association des personnels scientifiques des musées de la Région Centre-Val de Loire (les partenaires musées sont autorisés à encaisser des avantages « livre » au titre de leur rayon librairie, s'ils en disposent d'un).

Les partenaires « Librairies ou lieux assimilés »

Répondre aux deux critères cumulatifs suivants :

- Déclarer un chiffre d'affaires annuel global à l'échelle de l'entreprise n'excédant pas les 10 millions d'euros (les librairies ou lieux assimilés devront déclarer leur chiffre d'affaires du précédent exercice budgétaire à la collectivité régionale au moment de leur affiliation) ;
- Déclarer une activité constituée à plus de 50% de vente de livres ou proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente et présenter un intérêt sur le plan de l'aménagement culturel du territoire (carence ou complémentarité d'une offre culturelle sur le territoire).

Les partenaires « Manifestations littéraires »

Être une manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique culturelle.

Les partenaires « Culture scientifique »

Être soutenu par la politique de la culture scientifique, technique et industrielle de la Région ou accompagné par le Centre de la culture scientifique, technique et industrielle de la Région Centre-Val de Loire (Centre Sciences).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

Autres partenaires culturels

- Avoir reçu une aide financière de la Région Centre-Val de Loire pour ses activités d'organisation de manifestations de diffusion culturelle (expositions, programmations de saisons culturelles, festivals ...) durant les l'une des 3 dernières années au titre de la politique culturelle régionale ;
- Ou**
- Être une structure organisant des manifestations récurrentes de diffusion de spectacle de vivant (festival, saison culturelle) faisant appel à des artistes professionnels et qui présentent un intérêt sur le plan :
 - o de l'aménagement culturel du territoire (carence ou complémentarité d'une offre culturelle sur le territoire),
 - o l'incitation à la diversité des pratiques culturelles des jeunes.

NB : L'affiliation d'un partenaire pour l'achat de places de spectacles en amont d'une manifestation n'est possible que s'il s'agit de l'organisateur de la manifestation en tant que tel.

Partenaires « Entrées gratuites »

Les partenaires « entrée gratuite » sont des lieux culturels identifiés de la région qui offrent la possibilité au jeune de bénéficier d'une entrée gratuite pour lui-même et 1 ou plusieurs accompagnateurs (selon des modalités négociées entre le partenaire et les services régionaux). Le choix et les modalités de remboursement des valeurs se feront au cas par cas par la collectivité.

Partenaires sport

Être une association sportive affiliée à une fédération sportive en région Centre-Val de Loire pour la saison 2022/2023.

2.2) Les partenaires bons plans

Ils proposent des avantages (financiers ou autres) aux bénéficiaires. Cela n'occasionne pas de remboursement par la Région.

Les partenaires financiers prennent automatiquement la qualité de **partenaires bons plans** dits « **de confiance** », à la signature de la charte d'engagement (voir annexe 2).

C'est également le cas des partenaires sportifs, engagés dans un championnat national et conventionné à ce titre avec la Région ou organisant des manifestations nationales récurrentes ainsi que du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP).

D'autres partenaires ne répondant pas aux critères d'affiliation présentés au point 2.1 du présent règlement peuvent demander l'affiliation au système des bons plans.

Ils agissent dans les domaines de la culture, de l'environnement, des loisirs, des sports, de l'engagement, de l'accès aux droits, de la solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire.

Si leur demande est validée par les services de la Région, la charte d'engagement (voir annexe 2) leur est alors proposée.

Les « Bons Plans » ont vocation à proposer des sorties ou des activités en adéquation avec les usages et les pratiques des jeunes mais également à en susciter de nouvelles, dans le respect des valeurs et des politiques publiques portées par la Région Centre-Val de Loire, conformément au point 1.2 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

2.2.1 - Définition des avantages financiers des bons plans

Dans tous les domaines d'interventions, il s'agit d'offrir des réductions, des entrées gratuites ou des offres promotionnelles aux bénéficiaires, qui ne leurs sont pas obligatoirement réservées.

2.2.2 - Définition des « autres » avantages des bons plans

Il doit s'agir de véritables opportunités pour les bénéficiaires, qui ne leurs sont pas obligatoirement réservées.

Dans le **domaine culturel**, il s'agit de rencontres d'artistes, d'auteurs, de metteurs en scène, d'invitations à des avant-premières, à des répétitions (théâtre, danse, concerts), à des bords de plateau, à des tournages, à des visites de coulisses, de loges, à une participation à des ateliers d'écriture ou d'éloquence organisés à l'occasion de manifestations littéraires ou de salons du livre.

Il s'agit également d'actions de pratiques artistiques et culturelles, proposées par des structures ou des associations.

Dans le **domaine sportif**, il s'agit d'invitation pour des tournois sportifs, des compétitions internationales, des entrainements de sportifs de haut niveau ainsi qu'à des séances de dédicace.

Il s'agit également de proposer des pratiques sportives, proposées par des associations.

Dans le **domaine de l'engagement**, il s'agit d'actions proposées par les associations d'éducation populaire et plus largement par les acteurs identifiés dans le guide de l'engagement régional rédigé par le CRIJ.

Il s'agit aussi d'encourager la participation et l'engagement des jeunes.

Dans le **domaine de l'environnement**, il s'agit d'actions menées dans le cadre de la politique PNR ou RNR de la Région. Il s'agit aussi d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, à la politique de l'eau et à la transition énergétique. Il peut s'agir d'animations gratuites, de chantiers participatifs, etc.

Dans le **domaine de l'alimentation**, il s'agit de manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique « salons de la gastronomie ».

Dans le **domaine de la solidarité et de coopération internationale**, il s'agit d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale. Il peut s'agir de festivals, de rencontres interculturelles, etc.

Dans le **domaine de l'économie sociale et solidaire**, il s'agit d'actions d'information, d'éducation à l'ESS, etc.

Toute proposition **simplifiant ou accompagnant l'accès aux droits des jeunes** ou facilitant la vie quotidienne des jeunes, (aide aux permis de conduire, aux soins, au logement, aux vacances, ...) pourra être considéré comme un bon plan.

Les entreprises commerciales ne peuvent être partenaires de YEP'S, à la réserve de celle qui proposent un service d'intérêt général, en cohérence avec les politiques menées par la région.

Toute demande de partenariat « bons plans » sera examinée au cas par cas.

3) PUBLICATIONS SUR LE PORTAIL YEP'S PAR LES PARTENAIRES

Le portail propose plusieurs sortes de publications aux partenaires financiers et bons plans, utilisables différemment selon leur statut.

3.1) L'évènement

Il s'agit de proposer une ou plusieurs dates de manifestations ouvertes aux bénéficiaires. Le partenaire peut communiquer sur son évènement sans que cela soit nécessairement lié à un avantage pour le jeune et sans que YEP'S soit partenaire de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

Afin de proposer une offre de manifestation diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire Régional, la Région se réserve le droit de modérer la publication des évènements.

3.2) Le bon plan

Les bons plans sont géo-localisables. Ils permettent de proposer des offres sur l'ensemble du territoire Régional.

Afin de proposer une offre diversifiée et équilibrée de bons plans, la Région se réserve le droit de modérer la publication des bons plans.

Un partenaire « de confiance⁴ » peut proposer des bons plans sur le portail régional, sans modération a priori par les services de la collectivité.

Un partenaire uniquement bon plan fait l'objet au moins dans un 1er temps d'une modération a priori par les services de la Région.

3.3) L'actualité

Un partenaire YEP'S peut proposer une actualité à publier sur le portail YEP'S. Il s'agit de mettre le focus sur un sujet, ou une action un temps donné.

C'est le comité éditorial de YEP'S qui valide l'opportunité de la publication d'une actualité en cohérence avec la politique jeunesse de la Région et du présent règlement.

4) DIRECTION EDITORIALE

Le Président de la Région Centre-Val de Loire est responsable de la ligne éditoriale et des publications de la plateforme YEP'S. Délégation est donnée à la vice-présidente et au délégué en charge de la jeunesse pour assurer cette responsabilité au quotidien.

Une réunion est organisée de façon régulière et en fonction des demandes de partenariats en présence d'au moins un des deux élus pour examiner les demandes de partenariats. Celle-ci est préparée par la Direction Education Jeunesse et Sports afin que les éléments nécessaires pour faire un choix éclairé, dans le cadre du présent règlement, soient apportés.

9- Dossier de demande d'aide

Inscription :

Pour accéder aux aides centralisées dans YEP'S, les bénéficiaires s'inscrivent au moyen d'une application mobile ou d'une page web. Les comptes sont créés au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne.

Des pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de scolarité, attestations de bourses) peuvent être requises.

Le statut et la situation du ou de la jeune nécessitent une validation. Dans certains cas précis, pour certaines aides, une validation affinée est nécessaire.

- Les jeunes scolarisés qui bénéficient de l'ENT⁵ (par exemple les lycéen·es en lycées publics, les étudiant·es en université...) voient leur inscription automatiquement validée par un système de fédération d'identité

⁴ « Les partenaires répondant aux critères du 2.1 du présent règlement prennent automatiquement la qualité de partenaires bons plans dits « de confiance », à la signature de la charte d'engagement »

⁵ Espaces numériques de travail

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

- Tous les autres profils sont validés automatiquement par un système de LAD/RAD⁶.
 - o Contrôle de l'âge par lecture d'une pièce d'identité
 - o Contrôle du lieu de résidence par lecture d'un justificatif de domicile
 - o Contrôle de la conformité des informations entrées par le jeune dans les formulaires YEP'S avec les informations présentes sur les documents
- Dans le cas de pièces illisibles, dossiers incomplets ou autres cas particuliers (jeune frontalier par exemple), une validation manuelle sera effectuée par les services de la Région et/ou son partenaire CRIJ ⁷ sur la base de justificatifs complémentaires qui seront demandés au jeune

Certaines demandes nécessitent une validation affinée des situations ou des statuts. Dans ce cas, une validation manuelle est déclenchée sur la base de justificatifs complémentaires demandés au jeune :

- Les lycées privés valident les demandes d'aides :
 - o à l'équipement professionnel de leurs élèves en sections éligibles
 - o à l'équipement numérique pour tous leurs élèves et le niveau de l'échelon de bourse de leurs élèves boursiers
- La Région et/ou son partenaire CRIJ valident les demandes d'aides à l'équipement professionnel pour les élèves suivant un enseignement à distance
- La Région valide les demandes d'aides à l'équipement numérique des élèves boursiers de l'enseignement public ou qui suivent un enseignement à distance.

Supports de droits :

Dans la majorité des cas, les jeunes ne disposent pas de carte. Ils présentent leur smartphone (via l'application ou le site) ou bien une contremarque qu'ils auront préalablement imprimée ou téléchargée.

Les informations de l'écran du smartphone ou de la contremarque (au format QR code) permettent aux partenaires d'identifier le-la porteur-euse comme bénéficiaire des droits et de procéder à l'utilisation de ceux-ci.

Vérification a posteriori

La Région se réserve le droit d'opérer des contrôles a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

Données personnelles

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

Finalité principale	Mettre en place une plateforme destinée aux jeunes de 15-25 ans leur permettant de bénéficier d'aides et de réductions en fonction du profil du jeune.
Sous-finalité 1	Connexion à un webservice afin de rapprocher les bases ENT et YEP'S pour faciliter l'inscription et la mise à jour des informations des jeunes sur la plateforme YEP'S

⁶ Lecture automatique de documents / reconnaissance automatique de documents. C'est un système sécurisé qui permet de traiter des flux documentaires dans le but de réduire les délais de traitements auparavant manuels.

⁷ Centre régional d'information jeunesse

Sous-finalité 2	Inscription des jeunes au dispositif YEP'S destiné à offrir des aides et bons plans : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'équipement numérique - Aide à la culture - Aide à la pratique sportive - Aide Rémi Liberté Jeune - Aide au premier équipement professionnel
Sous-finalité 3	Demande d'affiliation et inscription des partenaires sur la plateforme YEP'S (notamment afin de proposer des bons plans
Sous-finalité 4	Inscription des représentants des entités de validation afin de valider les comptes YEP'S des jeunes
Sous-finalité 5	Messagerie YEP'S intégrée à la plateforme
Sous-finalité 6	Géolocalisation afin de proposer des bons plans culture personnalisés via : <ul style="list-style-type: none"> →Cookie sur le site →Activation sur le mobile
Sous-finalité 7	Communication auprès des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> →Communication autour des bons plans →Communication «marketing» dans le cadre du dispositif YEP'S
Sous-finalité 8	Permettre au jeune de commenter ou aimer des bons plans et actualités
Sous-finalité 9	Permettre au jeune de publier des actualités/commentaires, description et contenus sur sa page de profil
Sous-finalité 10	Permettre au jeune de rendre public et consultable son profil
Sous-finalité 11	Attribution d'une cagnotte chèque culture (20€ doublé à Noël)
Sous-finalité 12	Permettre l'accès aux bons plans culture
Sous-finalité 13	Proposer aux lycéens des lycées professionnels une aide financière pour l'achat d'équipement
Sous-finalité 14	<ul style="list-style-type: none"> → Proposer la gratuité de la carte Rémi → Proposer des réductions sur tout le réseau Rémi et pour les trajets entre le territoire régional et les régions limitrophes
Sous-finalité 15	Proposer une aide aux familles des lycéens de seconde et première consistant en l'achat d'un ordinateur portable à tarif réduit
Sous-finalité 16	Consultation de la donnée boursière sur l'ENT via Webservice afin de fixer le niveau d'aide à l'équipement numérique en fonction du niveau boursier de l'élève

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

Typologie, destinataires et durées de conservation des données collectées

Catégories de personnes concernées	Catégorie de données traitées	Destinataires des données (tiers autres que le prestataire)	Durée de conservation	
			Durée de conservation dans le cadre du traitement	Durée de conservation par le prestataire
Jeunes	Données d'Identification <input checked="" type="checkbox"/>	GIP RECIA Plateforme de paiement (actuellement Paybox) Prestataire tiers pour l'aide à l'équipement numérique Partenaires	2 ans à compter de la fin de l'éligibilité au dispositif. Cette durée est fixée en fonction de la durée de conservation des données dans le cadre de l'inscription au dispositif YEP'S OU Jusqu'à la fermeture du compte, retrait du consentement, fin d'éligibilité au dispositif YEP'S	4 ans ou au terme de la relation contractuelle
	Précisions : Nom, prénom, autres prénoms, date de naissance, identifiant unique (ENT/YEP'S), carte nationale d'identité			
	Vie personnelle <input checked="" type="checkbox"/>			
	Précisions : Identité du responsable légal, code établissement, établissement de rattachement, adresse postale, adresse email, téléphone (facultatif), échelon de bourse, code formation, état civil, justificatif de domicile, justificatif de scolarité, préférences/goûts culturel, messages, publications sur le profil du jeune, description, album photo et vidéo			
	Information d'ordre économique et financier <input checked="" type="checkbox"/>			
	Précisions : IBAN, achat (facture)			
	Données de connexion <input checked="" type="checkbox"/>			
	Précisions :			
	Données de localisation <input checked="" type="checkbox"/>			
Précisions : Données de localisation (données GPS via cookies ou application mobile)				
Partenaires	Données d'Identification <input checked="" type="checkbox"/>		Durée du contrat entre le partenaire et la RCVL	4 ans ou au terme de la relation contractuelle
	Précisions : Identité du représentant légal, mail, identité et coordonnées d'un contact administratif (facultatif)			
	Vie personnelle <input checked="" type="checkbox"/>			
	Précisions : Fonction du représentant légal, téléphone (facultatif),			
	Information d'ordre économique et financier <input checked="" type="checkbox"/>			
	Précisions : IBAN			
Entités de validation	Données d'Identification <input checked="" type="checkbox"/>		Durée de conservation dans le cadre du traitement	Durée de conservation par le prestataire
	Précisions : Identité			

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR

	Vie personnelle <input checked="" type="checkbox"/>		Jusqu'au terme de la relation de partenariat	4 ans ou au terme de la relation contractuelle
--	---	--	--	--

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_072-AR